

# REGLEMENT CONCOURS PHOTO "ZOOM SUR LE FLEUVE RHONE"

Le Conservatoire organise un concours photo ouvert à toutes et à tous, autour du fleuve Rhône et de ses zones humides. Il se déroulera du 1er mai au 1er septembre 2026 sur le territoire de la Drôme et de l'Ardèche.

Deux catégories sont ouvertes : une catégorie adulte et une catégorie réservée aux moins de 16 ans. La catégorie adulte comprend trois thématiques : Faune/Flore, Paysage et Activité humaine. La catégorie enfant propose une thématique unique : « Ce que le fleuve Rhône signifie pour moi ».

Ce concours bénéficie du soutien de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et de la Compagnie Nationale du Rhône.

## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes (ci-après « l'organisateur »), en partenariat avec les collectivités territoriales situées le long du fleuve Rhône, et avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et de la Compagnie Nationale du Rhône, est responsable de l'organisation du présent concours photographique.

### ARTICLE 2 – OBJECTIF DU CONCOURS

Le concours a pour objectif de valoriser et de sensibiliser à la préservation du fleuve Rhône, de ses zones humides, de leur biodiversité, de leurs paysages, ainsi que des interactions entre milieux naturels et activités humaines.

### ARTICLE 3 – THÉMATIQUES

**Le concours porte sur le fleuve Rhône, sa vallée et ses zones humides, sur le territoire des départements de la Drôme et de l'Ardèche. Les photos peuvent être prises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

#### *Catégorie adulte*

Les participants peuvent concourir dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Faune et flore
- Paysages du Rhône et de ses annexes (lônes, bras morts, marais, forêts alluviales, prairies humides, etc.)
- Activités humaines en lien avec le Rhône

Chaque participant adulte peut proposer jusqu'à 3 photographies, à raison d'une par thématique.

### ***Catégorie enfant (-16 ans)***

Les participants de moins de 16 ans concourent dans une catégorie dédiée, avec la thématique unique :

**« Ce que le fleuve Rhône signifie pour moi »**

Chaque participant peut proposer une seule photographie.

### **ARTICLE 4 – TERRITOIRE CONCERNÉ**

Les photographies doivent obligatoirement :

- avoir été prises sur les territoires de la Drôme et de l'Ardèche, le long du Rhône ;
- représenter des milieux humides ou des éléments en lien direct avec ceux-ci.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation est gratuite et ouverte à toute personne physique, amateur ou professionnel.

La participation est individuelle.

Les mineurs doivent fournir une autorisation écrite de leur représentant légal.

Chaque participant garantit :

- être l'auteur des photographies ;
- que les images ne portent pas atteinte aux droits de tiers ;
- disposer des autorisations nécessaires (droit à l'image, propriété privée, etc.) ;
- que les photos datent du 1er janvier 2024 ou après ;
- que les photographies n'ont pas été primées dans un autre concours.

Les retouches sont limitées aux ajustements de luminosité et de couleur.

Les photomontages sont interdits.

Les images générées ou modifiées par intelligence artificielle sont interdites.

Les photographies ne doivent comporter aucun contenu inapproprié (violent, discriminatoire, illégal).

Le respect du vivant est impératif : toute perturbation, mise en scène ou altération du milieu naturel est interdite.

Toute participation ne respectant pas le présent règlement pourra être refusée.

### **ARTICLE 6 – CALENDRIER**

Le concours se déroule du 1er mai au 1er septembre 2026 inclus.

Date limite d'envoi : 1er septembre 2026 à 23h59.

Le jury se réunira en septembre 2026 et les résultats seront communiqués ultérieurement.

#### **ARTICLE 7 – MODALITÉS D’ENVOI**

Les photographies doivent être envoyées par courrier électronique à l’adresse :  
maeva.lille@cen-rhonealpes.fr

- Les fichiers doivent être en basse résolution pour la première soumission.
- Si une photographie est sélectionnée, le participant devra fournir une version haute définition (minimum 4000 x 3000 pixels).
- Chaque envoi doit être accompagné du bulletin d’inscription complété et signé.
- Nom du fichier : NOM\_Prénom\_Titre.jpg

#### **ARTICLE 8 – SÉLECTION**

Le jury est composé de représentants du Conservatoire, des partenaires et des financeurs.

Les critères de sélection incluent :

- Le respect de la thématique
- La qualité technique et artistique
- L’originalité

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

#### **ARTICLE 9 – RECOMPENSES**

Les photographies pourront être diffusées sur les supports de communication du Conservatoire, qu’elles soient lauréates ou non.

Les photographies lauréates feront l’objet d’un traitement particulier : elles seront publiées sur le site internet et les réseaux sociaux du Conservatoire.

Un gagnant sera désigné par thématique dans la catégorie adulte, et un gagnant pour la catégorie enfant.

Chaque lauréat recevra un cadeau aux couleurs du Conservatoire.

#### **ARTICLE 10 – DROITS D’AUTEUR**

Les auteurs conservent la propriété intellectuelle de leurs œuvres.

Toutefois, la participation au concours implique l’autorisation expresse et gratuite donnée à l’organisateur et à ses partenaires institutionnels et financiers de reproduire, représenter, diffuser, adapter et exploiter les photographies, sur tout support connu ou inconnu à ce jour (imprimé, numérique, audiovisuel, exposition, réseaux sociaux, supports pédagogiques, institutionnels ou promotionnels), pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d’auteur, à des fins non commerciales.

Le nom de l’auteur sera systématiquement mentionné lors de toute exploitation, sauf impossibilité technique.

#### **ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ**

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de litige relatif aux droits détenus par un participant sur une photographie.

Le participant demeure seul responsable du contenu de son œuvre.

En cas de litige ou de réclamation d'un tiers, il s'engage à garantir les organisateurs contre toute action ou condamnation qui pourrait être engagée à leur encontre.

#### **ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données sont utilisées uniquement pour la gestion du concours.

Conformément à la réglementation, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

#### **ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Votre bulletin de participation est à joindre obligatoirement lors de l'envoi des photographies.

*Pour ne rien manquer de nos actualités, retrouvez-nous sur nos réseaux sociaux :*

*Facebook et LinkedIn.*

